

7090

L'UNITÉ DE MÉDECINE DE JOUR

Ce centre regroupe les activités de soins requis par des usagers inscrits. Elles nécessitent un temps de coordination, de préparation ou de surveillance d'activités réalisées ailleurs qu'à l'unité. Elles comprennent aussi celles entièrement rendues à l'unité servant au diagnostic, au traitement ou encore à l'enseignement et suivi à des usagers atteints d'une maladie chronique. Ces activités, dépassant généralement une heure, sont planifiées et offertes en une même journée ou sur plusieurs jours.

La médecine de jour permet de réaliser sur une base ambulatoire des examens diagnostiques et des traitements nécessitant généralement le plateau technique de l'hôpital. Elle a pour effet d'offrir des soins et des services à l'intention des personnes qui, autrement, auraient dû être hospitalisées. Elle vise ainsi à réduire ou à éviter l'hospitalisation.

La médecine de jour offre des services différents de ceux des consultations externes spécialisées en raison de la nature de l'intervention (complexité, instabilité et évolution clinique du patient) et de sa durée.

ACTIVITÉS

- Élaboration du plan d'intervention et du plan de services
- Dispensation de soins spécifiques
- Surveillance de l'évolution de la condition clinique
- Enseignement à l'usager et à ses proches
- Évaluation de la capacité d'autotraitement dans certains cas
- Notation au dossier
- Tous autres soins infirmiers
- Gestion de l'unité
- Secrétariat

COÛTS**MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
 - instruments et petit matériel
 - fournitures médicales et chirurgicales

C H



L'UNITÉ DE MÉDECINE DE JOUR

- papeterie, impression et articles de bureau
- frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- location d'équipement
- fournitures et charges diverses

Notes :

- 1) Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se retrouvant dans la section C – Données sur les centres d'activités (Chapitre 3) et dans les Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4).
 - 2) Les données sur les coûts et les unités de mesure des interventions des autres services sont compilées dans chacun des centres d'activités appropriés.
 - 3) Les coûts des fournitures de lingerie et de literie jetables doivent être imputés au centre d'activités 7600 - Buanderie et lingerie.
-

UNITÉS DE MESURE A) Le jour-soins

Définition et relevé

C'est la somme des jours où des usagers ont reçu des soins individuels ou de groupe dans le cadre des activités de la médecine de jour. Un jour est compté lorsque l'utilisateur a reçu un service ce jour-là. Un seul jour peut être inscrit par période de vingt-quatre heures par le personnel dont le salaire est imputé à ce centre d'activités (voir aussi note 2 plus haut). Exceptionnellement, les bilans préopératoires pour admission sont relevés dans le cadre d'une rencontre ou d'une communication téléphonique. Dans le cas où un usager bénéficie de plus d'un type d'activités dans une période de 24 heures, on doit compiler l'activité la plus significative.



L'UNITÉ DE MÉDECINE DE JOUR

La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

*Le numéro ou le nom de l'utilisateur
La date
Le nombre total de jours-soins
La signature du responsable*

B) L'utilisateur

Définition et relevé

Il s'agit de compter les utilisateurs différents par activité ayant fait l'objet d'au moins une intervention individuelle ou de groupe. Le nombre total des utilisateurs est établi pour l'exercice allant du 1^{er} avril au 31 mars.

La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

*Le numéro ou le nom de l'utilisateur
La date
Le nombre d'utilisateurs
La signature du responsable*

Notes :

- 1) *L'établissement ne doit pas compléter d'abrégé admission/sortie (Med-Écho) pour ces utilisateurs.*
- 2) *L'établissement doit compléter la page appropriée du rapport statistique annuel sur laquelle on retrouve les activités significatives réalisées en médecine de jour.*

L'UNITÉ DE MÉDECINE DE JOUR

- 3) *Les interventions téléphoniques pertinentes avec l'utilisateur sans être relevées au nombre des jours-soins sont rapportées au rapport statistique annuel des centres hospitaliers. Il s'agit **seulement** des conversations amenant une révision de la médication, un ajustement au plan de soins ou un enseignement.*

Les relances téléphoniques n'entraînent pas le décompte d'un jour-soins.
